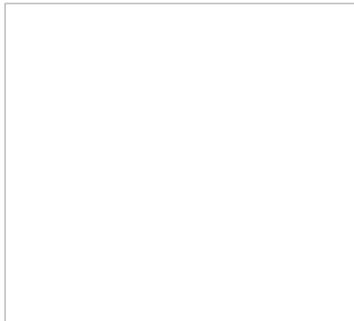


Chambre d'Hôtes Référence



□

A la différence des classements et labels, Chambre d'hôtes référence® n'établit pas une échelle de valeur suivant la prestation fournie, mais une garantie de qualité à minima, une assurance pour le client d'être bien accueilli.

L'objectif de Chambre d'hôtes référence® est d'apporter la possibilité aux chambres d'hôtes non labellisées (Gîtes de France, Clévacances, Fleur de Soleil) de garantir à leurs clients la qualité de leur prestation tout en contribuant à l'amélioration de la qualification de l'offre d'hébergement touristique de la destination.

Chambre d'hôtes référence®, n'a donc pas vocation à remplacer les labels ; ce n'est pas un classement, une certification ou un label, mais un dispositif de qualification. Le dispositif, mis en application début 2023 sur le territoire de l'OTI Pyrénées Méditerranée par le biais d'une convention avec l'ADT des P-O, a été déployé sur le département début 2025. Ceci, afin de développer une offre d'hébergements de qualité et permettre ainsi une bonne articulation avec les labellisations « Accueil Vélo », « Tourisme et Handicap » et « Vignobles et Découvertes ».

Les fondamentaux

Chambres d'hôtes : aspects juridiques

« Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes, à titre onéreux, pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations» comme un accueil assuré par l'habitant, la fourniture groupée de la nuitée et du petit-déjeuner ; le tout pour un nombre maximal de 5 chambres pour 15 personnes. Chaque chambre d'hôte donne accès à une salle d'eau et un WC. Elle est en conformité avec les réglementations en vigueur dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité et de la salubrité. La location est assortie, au minimum, de la fourniture du linge de maison ⇒ [Article L324-3 du code du tourisme](#)

La déclaration en mairie est obligatoire.

Autres obligations

Les types de chambres d'hôtes concernés par cette labellisation :

- La Chambre double ou familiale : Elle est composée d'une pièce unique (hors salle d'eau et WC), permettant d'accueillir jusqu'à 5 personnes (enfants compris hors enfants en bas âge).
- La Suite : Elle est composée de 2 ou 3 chambres louées à la même famille ou au même groupe et partageant les sanitaires, pour un maximum de 5 personnes par chambre (enfants compris hors enfants en bas âge). Les chambres sont communicantes entre elles, par la salle de bains/salle d'eau, ou à défaut par un espace privatif (ex : pallier, couloir).

Les objectifs

- Garantir aux clients une qualité de prestations à minima mais satisfaisantes,
- Encourager les exploitants de chambres d'hôtes non labellisées à qualifier leur offre,
- Permettre aux OT, CDTs / ADTs de valoriser une offre de qualité via un dispositif national,
- Favoriser une bonne image de la destination touristique,
- Proposer un outil d'animation de réseau de ses prestataires et nouer avec eux une relation privilégiée,
- Favoriser une bonne articulation entre les différentes démarches de qualification comme « Accueil Vélo », « Tourisme & Handicap » et « Vignobles et Découverte »,
- Déployer des hébergements qualifiés dans des territoires diffus.

comment ça marche ?

L'ADT des Pyrénées-Orientales, en tant que Relais Territorial, est l'organisme en charge de la gestion du dispositif sur le département. Elle met en place et anime la commission d'attribution et est garant du bon fonctionnement du dispositif.

Cette commission évalue les dossiers et décide ou non de l'attribution de la qualification et ce pour 5 ans. Dans chaque Office de Tourisme engagé dans cette qualification, les référents "Chambre d'hôtes référence®" sont habilités à effectuer les visites. Chaque référent a suivi une formation au référentiel et possède l'expérience et la connaissance du terrain et des prestataires touristiques.

Les étapes pour être qualifié Chambre d'Hôtes Référence®

⇒ Étape 1 : Demande de visite

L'exploitant prend contact avec le référent de son Office de Tourisme et complète le dossier « Demande de visite » et l'envoie avec son récépissé de déclaration à l'Office de Tourisme. La personne habilitée prend rendez-vous avec l'exploitant.

⇒ Étape 2 : Visite

Le référent réalise une visite approfondie des lieux à l'aide des critères du référentiel et de photos qui serviront à la commission d'attribution.

⇒ Étape 3 : Élaboration du dossier

Le dossier est réalisé suite à la visite et transmis à la commission d'attribution avec une copie du récépissé de la déclaration en mairie.

⇒ Étape 4 : Décision d'attribution

Après la visite effectuée par l'Office de Tourisme, la décision de qualification de la chambre d'hôtes est prise en toute neutralité, par une commission départementale coordonnée par l'ADT des Pyrénées-Orientales.

La commission d'attribution étudie le dossier complet et décide de l'attribution ou non de la qualification à la chambre d'hôte pour 5 ans.

Vous êtes propriétaire, gérant de chambres d'hôtes, vous souhaitez plus d'informations, contactez-nous ! Nous vous mettrons en contact avec le référent de votre Office de Tourisme.

votre contact : Corinne cazorla

contact cazorla.jpg



corinne.cazorla@adt66.com



04.68.51.52.73

ADT des Pyrénées-Orientales - 2 Boulevard des Pyrénées - 66005 Perpignan France
info@adt66.com +33 (0) 4 68 51 52 53